

Lieu d'enfouissement et de traitement de sols contaminés

de Signaterre Environnement

DOCUMENT D'INFORMATION, PREMIÈRE PARTIE :

Code d'éthique du comité de vigilance

PRÉAMBULE

Le mandat de mettre sur pied le comité de vigilance, comme entendu dans le protocole intervenu entre la ville de Mascouche et Signaterre Environnement¹, a été confié au Centre de consultation et de concertation (CCC) par Signaterre Environnement. Le CCC est un organisme indépendant spécialisé dans le domaine de la participation publique. Le CCC a mis sur pied le comité de vigilance en automne 2016 et a présidé le comité jusqu'à la fin de 2017.

Conformément au protocole, Signaterre Environnement doit nommer un président du comité de vigilance, externe à l'entreprise. Ce dernier doit établir les grandes lignes des règles de fonctionnement et d'éthique. Le président indépendant mandaté doit encadrer la réalisation de ses activités et s'assurer de la désignation des membres. Le président indépendant mandaté doit également voir au suivi des recommandations auprès des autorités de Signaterre Environnement et au respect des règles adoptées.

Les règles de fonctionnement et le code de d'éthique peuvent être amendé au besoin. Le code de déontologie contient des informations importantes sur la nature et l'étendue du mandat et des actions qui en découlent. Chacun des membres sera tenu de respecter le code établi et les règles de fonctionnement.

MANDAT DU COMITÉ DE VIGILANCE

Tel que décrit au protocole, « Signaterre doit, dans les deux mois qui suivent la réalisation de la nouvelle cellule autorisée, mettre en place un comité de vigilance ».

Le mandat du comité de vigilance est consultatif. Il doit faire des recommandations à l'exploitant concernant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres, soit à améliorer le fonctionnement des installations, soit à atténuer ou à supprimer les impacts du site d'enfouissement et de traitement sur le voisinage et l'environnement.

Il faut rappeler que c'est le comité (les membres réunis) qui assume les fonctions et non chacun des membres pris individuellement.

¹ Voir l'article # 6 du protocole en annexe.

Article 1 – Fonctionnement éthique du comité

Le comité est une entité en soi qui fonctionne, le plus possible, en termes de consensus. C'est le comité, et non les personnes, qui assume des fonctions de vigilance et qui émet des recommandations.

Article 2 – Règles générales

2.1 L'éthique constitue l'ensemble des principes moraux et sociaux qui sont la base de la conduite de chaque membre du comité de vigilance.

2.2 Le membre accomplit ses tâches avec honnêteté, justice, intégrité et respect envers les citoyens, la société, les parties en cause et chacun des autres membres.

2.3 Le membre ne doit pas tirer profit de sa position en acceptant une faveur ou un avantage indu provenant des informations privilégiées qu'il a obtenues.

2.4 Le membre doit respecter les statuts et règlements établis par le comité de vigilance.

Article 3 – Participation et collaboration

3.1 Le membre doit participer, dans la mesure du possible, à chacune des réunions du comité.

3.2 Pour accroître l'efficacité du comité, le membre s'engage à faire tout en son possible pour favoriser le consensus lors des travaux du comité et aider à établir un climat serein et de collaboration.

Article 4 – Respect et neutralité politique

4.1 Le membre doit faire preuve de courtoisie et de respect envers les autres membres du comité, quelles que soient leurs affiliations ou leurs opinions.

4.2 Le membre doit également faire preuve de neutralité politique.

Article 5 – Confidentialité de l'information

5.1 Jusqu'à ce que les informations soient avalisées par le comité, le membre doit respecter le caractère confidentiel des délibérations internes et des documents consultés. Il doit éviter de les commenter publiquement. Cela ne limite cependant pas les membres d'exercer par ailleurs leurs fonctions officielles en regard de leurs responsabilités professionnelles.

5.2 Entre les réunions, le président est le porte-parole officiel du comité. Ses interventions peuvent servir à expliquer le fonctionnement du comité ou, le cas échéant, à répondre aux questions relatives aux documents rendus publics.

ANNEXE